

APPEL A CANDIDATURE

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 1^{er} Février 2023

SOMMAIRE

I- CONTEXTE.....	3
1-Contexte national	3
2-Contexte départemental	3
II-L'APPEL A CANDIDATURE.....	4
III-SERVICES ELIGIBLES.....	4
IV-PRESENTATION DES OBJECTIFS PRIORITAIRES RETENUS PAR LE DEPARTEMENT ET LEURS ELEMENTS FINANCIERS.....	4
1-Objectifs retenus	4
2-Déclinaison des objectifs et éléments financiers	5
2.1-Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	5
2.2-Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	6
2.3-Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	6
2.4-Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	7
V-MONTANT MAXIMAL DE DOTATION PAR SERVICE RETENU.....	9
1-Montant maximal cible annuel	9
2-Financement annuel des actions par objectif	9
VI-PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES.....	9
VII-REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURE.....	11
1-Modalités de réponse à l'appel à candidature	9
2-Contenu du dossier de candidature	9
VIII-MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES PAR LE DEPARTEMENT	11
1-Procédure d'examen des dossiers	11
2-Critères de sélection des candidatures	12
IX-CALENDRIER RECAPITULATIF.....	12

I- Contexte :

1- Contexte national

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer la qualité de service et leur équilibre économique.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure et à 23 € pour l'année 2023.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

2- Contexte départemental

Le Conseil départemental a adopté son Plan d'Accompagnement Départemental le 12 février 2021 en faveur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui fixe, en complément du Schéma Vendée Autonomie 2020-2024, les priorités et enjeux. Les axes ainsi déterminés sont les suivants :

- Valoriser les métiers du domicile et favoriser le recrutement
- Faciliter l'accès aux services pour les usagers et limiter leur participation financière
- Favoriser la coordination des acteurs sur le territoire

En parallèle, un Plan d'Accompagnement Départemental spécifiquement dédié aux aidants est actuellement en cours d'élaboration afin de soutenir spécifiquement les actions qui pourront ainsi être ciblées.

II- L'appel à candidature:

Le présent appel à candidature vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs retenus par le Département dans le cadre du présent cahier des charges.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidature s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidature, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidature sera renouvelé tous les ans par le Département de la Vendée jusqu'à l'adoption de son prochain Schéma Vendée Autonomie ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

III- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout SAAD prestataire ou tout service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF. Le SAAD ou SPASAD doit être autorisé à intervenir sur le territoire de la Vendée et disposer d'une agence domiciliée en Vendée.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité. Cependant, pour les SAAD ayant déjà contractualisé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), le Département examinera les conditions de réalisation des clauses du contrat actuel avant toute nouvelle contractualisation.

IV- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département et leurs éléments financiers

1- Objectifs retenus

Le Département de la Vendée a choisi de mettre l'accent sur quatre objectifs :

Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Les SAAD ne sont pas dans l'obligation de proposer des actions relatives à chaque objectif.

Cependant, les candidatures retenues pour les actions destinées à favoriser les interventions sur une amplitude horaire incluant les soirs, le week-end et les jours fériés seront conditionnées à la capacité d'intervention du SAAD et à/aux action(s) qui sera(ont) retenue(s) dans l'un ou l'autre des trois autres objectifs par le Département de la Vendée dans le cadre du présent cahier des charges.

2- Déclinaison des actions et éléments financiers par objectif

2.1 Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

- Objectifs et actions proposées

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
<p>Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités que ce soit par le temps nécessaire pour la réalisation de l'accompagnement ou du fait des compétences requises. La finalité est de permettre une meilleure accessibilité du service pour ces usagers et un renforcement des accompagnements possibles à domicile.</p> <p>La priorité départementale sera portée sur les plans d'aide complexes. Sont ainsi considérés comme complexes selon la médiane calculée pour le Département de la Vendée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans d'aides APA accordés >70 heures par mois - Les plans d'aide PCH accordés > 90 heures par mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie - Coordonner les interventions autour des personnes - Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions - Financer les surcoûts d'intervention sous réserve de la transmission effective de justificatifs permettant l'effectivité des contrôles par les services du Département

Les actions proposées ne devront pas bénéficier d'un financement public parallèle (CNSA, CARSAT, etc) et les réponses devront mettre en exergue les modalités de transmission des éléments financiers par la structure aux services du Département pour permettre l'effectivité des contrôles des actions réalisées et retenues dans le cadre du présent appel à candidature.

- Éléments financiers

Le montant maximum cible par structure pour cet objectif attribuable à chaque service retenu correspondra au maximum au volume des heures APA et PCH réalisées de l'année N-1 (soit pour l'année 2023, la prise en compte des heures réalisées au cours de l'année 2022 selon les modalités suivantes :

Plan d'aide complexe APA accordé entre 70 heures et 100 heures	Heures réalisées X 1.00 €
Plan d'aide complexe PCH accordé entre 90 heures et 100 heures	Heures réalisées X 1.00 €
Plan d'aide complexe APA et PCH accordé 100>heures<120	Heures réalisées X 2.00 €
Plan d'aide complexe APA et PCH accordé >120 heures	Heures réalisées X 3.00 €

2.2 Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

- Objectifs et actions proposées

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
<p>Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins, tout en finançant mieux le surcoût généré par ces interventions.</p> <p>La structure candidate à cet objectif devra proposer la réalisation d'actions répondant à minimum à l'un des 3 autres objectifs visés dans le présent cahier des charges.</p> <p>Elle devra également justifier d'une capacité d'intervention de nature à intervenir 7 jours sur 7 auprès d'un minimum de 20 personnes.</p>	<p>- Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques</p> <p>- Faciliter la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques</p>

La transmission effective des heures réalisées avant 7h00 et après 21h00 en semaine, les dimanches et jours fériés par télégestion est obligatoire pour que le candidat soit retenu. Il devra également fournir tout justificatif financier pour permettre le contrôle financier effectif par les services du Département des actions menées et préciser, dans la réponse à l'appel à candidature, les modalités envisagées.

- Éléments financiers

Le montant maximum cible par structure attribuable à chaque service retenu pour cet objectif correspondra au maximum au volume des heures APA et PCH réalisées avant 7h00 et après 21h00 de l'année N-1 (soit pour l'année 2023, la prise en compte des heures réalisées au cours de l'année 2022). Les modalités de calculs financiers seront les suivantes :

Heures réalisées avant 7h00 et après 21 heures	Heures réalisées X 3.00 €
Heures réalisées le dimanche et jours fériés	Heures réalisées X 3.00 €

Le volume total d'heures APA et PCH retenues par le Département sera limité à 18 250 heures par an, tous SAAD confondus.

2.3 Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

- Objectifs et actions proposées

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
Contribuer à couvrir l'ensemble du territoire de la Vendée dans les zones territoriales aujourd'hui faiblement couvertes par les interventions effectives des SAAD. La liste des communes concernées est fournie en annexe 1 au présent cahier des charges	-Favoriser les conditions d'intervention des intervenants sur les territoires concernés pour améliorer l'accessibilité aux services d'un SAAD pour les usagers

La couverture territoriale est assurée par l'ensemble des SAAD autorisés sur le territoire de la Vendée. Cependant les interventions effectives mettent en exergue un écart important entre les autorisations et les interventions et identifient des territoires faiblement couverts.

Seront ainsi prises en compte les interventions dans les communes moins desservies dont la liste est précisée en annexe 1 Ces interventions feront l'objet d'une bonification tarifaire et la liste sera actualisée chaque année par le Département.

- Eléments financiers

Le montant maximum cible par structure attribuable à chaque service retenu pour cet objectif correspondra au volume des heures APA et PCH réalisées sur les communes concernées de l'année N-1 (soit pour l'année 2023, la prise en compte des heures réalisées au cours de l'année 2022). Les modalités de calculs financiers seront les suivantes :

Heures réalisées sur les communes listées en annexe 1	Heures réalisées X 3.00 €
---	---------------------------

2.4 Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

- Objectifs et actions proposées

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants et contribuer à l'attractivité des métiers du secteur. L'amélioration des conditions de travail constitue un axe majeur retenu par le Département de la Vendée. L'objectif est de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail dans les SAAD afin de rendre les métiers du domicile plus attractifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les organisations du travail pour faciliter le travail au quotidien des intervenants à domicile - Réduire le turn over des intervenants par des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail

L'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants est une thématique prioritaire transverse visant à valoriser la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de vie au travail. Elle est un des leviers stratégiques retenus par le plan d'Accompagnement Départemental de la Vendée pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par des difficultés de recrutement, des forts taux d'absentéisme et un turn over élevé des professionnels.

Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

- Eléments financiers

Les actions seront valorisées sous la forme du versement d'une dotation forfaitaire calculée par structure en fonction de la nature des différentes actions retenues, de leur fréquence, de leur coût, du nombre de personnes impactées pour le service, des autres actions proposées par la structure et des autres candidatures retenues dans le cadre du présent appel à candidature. Le montant des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail indiqué par le candidat ne devra concerner que le personnel intervenant au titre des heures APA et PCH et devra être proratisé en fonction de la quotité des heures ainsi réalisée au titre de ces prestations.

V- Montant maximal de dotation par service retenu

1- Montant maximal cible annuel

Le financement fera l'objet de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le SAAD et le Département de la Vendée.

Les services peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, toute action, en particulier de nature innovante, permettant la réalisation des objectifs retenus comme prioritaires par le Département de la Vendée.

Il est possible de proposer plusieurs actions, répondant à plusieurs objectifs.

Le Département de la Vendée a fixé un montant maximum de financement, en euros par heure APA et PCH réalisée et par objectif tel que précisé dans la déclinaison des actions par objectif et des éléments financiers correspondants.

Le montant attribué au final dépend des actions qui seront retenues et inscrites dans le CPOM, de leur coût et de leur niveau de réalisation, ainsi que du volume d'heures APA et PCH réalisées.

2- Financement annuel des actions par objectif

Un SAAD peut candidater plusieurs années de suite pour le financement de nouvelles actions, répondant à de nouveaux objectifs, mais le plafond global de financement annuel s'applique.

Le financement annuel d'une action reste le même pour la durée du CPOM. Il n'est pas possible d'interrompre une action et son financement en cours de CPOM, sauf cas de force majeure ou condition explicitement inscrite au CPOM.

En cas de non réalisation d'une action durant l'année N, ou si les justificatifs fournis ne permettent pas d'apprécier la bonne réalisation d'une action, les financements de l'année N+1 seront réduits du montant prévu pour ladite action.

VI- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge concerne l'ensemble des heures APA et PCH et doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du Département.

La participation financière de l'utilisateur ne devra pas augmenter en raison de la mise en place des actions visées par le CPOM

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

En cas de non-respect du principe de limitation du reste à charge, le Département pourra suspendre le bénéfice de la dotation.

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

VII- Règles d'organisation de l'appel à candidature :

1- Modalités de réponse à l'appel à candidature

Chaque SAAD candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet :

- Soit par courriel, à l'adresse suivante : saad@vendee.fr
- Soit par courrier recommandé à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
Direction de l'autonomie des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées
Service de l'offre d'accueil et d'accompagnement
40 rue du Maréchal FOCH
85 000 LA ROCHE SUR YON

- Soit remis contre récépissé uniquement sur rendez-vous à l'adresse suivante :

DAPAPH / Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement
119 boulevard Aristide Briand
85 000 LA ROCHE SUR YON

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention
« APPEL A CANDIDATURE 2023 – Dotation Complémentaire SAAD - NE PAS OUVRIR ». Ces
exemplaires papiers devront obligatoirement être complétés d'un envoi dématérialisé à l'adresse
suivante saad@vendee.fr:

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **13 mars 2023 à 17h**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai de 8 jours. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

En cas de différence entre les pièces reçues en main propre et les pièces reçues sous forme numérique, la forme imprimée fera foi.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Madame Sabrina MALENFANT

Chargée de mission des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
par courriel à l'adresse suivante : sabrina.malenfant@vendee.fr

2- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- le dossier de réponse à l'appel à candidature selon la trame de réponse figurant en annexe 1. Aucune modification ne devra y être apportée.

- une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le SAAD ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- pour les services sans CPOM avec le Département n'ayant pas conclu de clause relative au reste à charge, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidature ;
- les curriculums vitae et copie des diplômes des gestionnaires et encadrants, comme défini à l'annexe 3-0 du CASF ;
- un extrait du casier judiciaire vierge (bulletin n° 3) du gestionnaire du SAAD ;
- le projet de service ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VIII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

1- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral ou écrit avec les candidats.

2- Critères de sélection des candidatures

Prérequis à la sélection :

- le calendrier prévisionnel détaillant la mise en œuvre des actions doit être fourni ;
- la trame de réponse telle que désignée en annexe 2, intégralement complétée ;
- le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile doit être respecté ;
- les modalités de contrôles des heures APA et PCH effectivement réalisées et du coût des actions menées

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- le descriptif clair, précis, complet des actions rentrant dans le cadre des objectifs retenus par le Département et s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives transmises par le candidat et en concordance avec les données issues des services du Département (ex : heures réalisées). L'ensemble des éléments devra être précisé selon la trame de réponse fournie à l'appui de l'appel à candidature, **pour une note de 20 points sur 100**
- la capacité et la qualité techniques et organisationnelles du SAAD à réaliser les actions prioritaires fixées par le Département selon un calendrier de mise en œuvre clair, lisible

et réalisable fourni à l'appui de la candidature. Seront ainsi examinées notamment la pertinence des actions proposées, les modalités de mise en œuvre, de contrôle et de suivi effectif de ces actions. Les candidats s'engagent dans une mise en œuvre rapide des actions prioritaires (sous 6 mois à compter de la notification de la décision). Les candidats réalisant déjà une ou plusieurs des actions prioritaires du Département pourront être particulièrement valorisés. Les candidats sous CPOM, dont la mise en œuvre démontre un respect effectif des clauses du contrat, pourront également être valorisés, **pour une note de 30 points sur 100**

- la pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD, **pour une note de 15 points sur 100**
- le caractère innovant des actions proposées, **pour une note de 5 points sur 100**
- le coût de réalisation des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature, **pour une note de 20 points sur 100**
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département; **pour une note de 10 points sur 100**

Tout dossier dont la note serait inférieure à 50 sera rejeté.

3- Notification et publication des résultats :

Après le 2 mai 2023, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidature.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions que le SAAD aura proposées dans le cadre de sa candidature.

IX- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidature	1 ^{er} février 2023
Date limite de réponse à l'appel à candidature	13 mars 2023
Etude des candidatures	Du 14 mars au 28 avril 2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidature. Début de la négociation des CPOM	Après le 2 mai 2023
Date-limite de signature des CPOM	1 an après la publication des résultats, soit au plus tard le 2 mai 2024